

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-01-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES**

**QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 1 – DÉFINITION du règlement 368-23 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

Cadre intermédiaire :

Tout employé de la MRC non syndiqué et qui n'est pas directeur de service notamment les coordonnateurs, les chargés de projets et les conseillers stratégiques.

ARTICLE 2

L'article 16 – DÉLÉGATION AUX CADRES DE DIRECTION du règlement 368-23 est modifiée de la façon suivante :

Le Conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ne dépassant pas les limites monétaires suivantes :

Directeur général et greffier-trésorier	50 000 \$
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	25 000 \$
Cadre de direction	10 000 \$
Cadre intermédiaire	5 000 \$

La délégation précédemment mentionnée s'applique au budget dont le cadre a la responsabilité. La présente délégation permet la conclusion et la signature, au nom de la MRC, des contrats ou ententes pour donner effet aux dépenses mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Geneviève Bélanger
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe